

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 18 décembre 2013 à la MARPA de COLOMBEY les BELLES**

**SEANCE DU : 18 décembre 2013**

**Membres en exercice : 80**

**Nombre de délégués présents : 45**

**Nombre de procuration : 1**

**Nombre de délégués votants : 46**

**Date de convocation : 11 décembre 2013**

**Date d'affichage : 20 Décembre 2013**

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Retraite de Colombey les Belles sous la présidence de Monsieur Christian DAYNAC

**Délégués titulaires ou suppléants avec droit de vote présents :** Gilles CARETTI-Francis MOUCHETTE-Christian DAYNAC-Maurice MARTIN-Laurence RATZ-Christian DESIAGE-Pascal CHRISTOPHE-Evelyne BROCARD-Denis THOMASSIN-Maurice SIMONIN-Vincent GUILLEMIN-Gérard WECKRING-Michel HENRION-Bernard SAUCY-Andrée ROUYER-Daniel THOMASSIN-Jean MARCHAND-Marie BOTTE-Christophe BLANZIN-Stéphane PULTIER-Alain GODARD-Christian HUIN-Denis KIEFFER-Patrick CROSNIER-Jean-Pierre CALLAIS-Michel JEANDEL-Guy CHAMPOUGNY-Daniel VATTANT-Philippe PARMENTIER-Francis VALLANCE-Patrick POTTS-Dominique HENRY- Marc DETHOREY-Philippe DIDELOT-Catherine BARRAT-Philippe VERMION-Roland HUEL-Xavier FLAMENT-José FAYS-Claude DELOFFRE-Renée ROGER-Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH-Bruno MANGIN-Christian FRANCE-Marie Aline BONNAVENTURE-

**Autres délégués également présents non votants :**

**Les procurations :**

- Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Maurice SIMONIN

**Etaient Excusés :** Denis RICHER-Jean COLIN-Jean-Louis OLAIZOLA-Sonia CHAUMONT-Brigitte OSTER-Jean-Jacques TAVERNIER-Nathalie BENOIT-David ABRAHAM-Ghislaine CRINCHANT-Daniel BORACE-Michel DINET-Claude BLAIN-Jean-Paul NOUE-Joël BAUDY-Denis EULRY-Jean-Pierre OLRV-Philippe ADAM

**Autres présents :** Xavier LOPPINET, Pascaline GOUERY, Yvette DE ROSA, Est Républicain, Mme WOLSKI (Trésorière de Colombey les Belles)

Secrétaire de séance est nommée selon l'article L 2121-40 du CGCT : Denis KIEFFER

**Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 05 décembre 2013, le conseil a été convoqué et les délibérations sont présentées au cours de ce conseil communautaire du 18 décembre 2013.**

**Ordre du jour**

- 1 - Validation des PV des conseils communautaires des 12 et 26 septembre 2013
- 2 - Projet Côte à Côte – délibération sur les préfinancements des opérations de mobilité foncière sur la zone AOC-  
**Délibération CC 2013-0470**
- 3 - Bail Emphytéotique Administratif avec le Théâtre de Cristal sur le bâtiment relais la Garenne – délibération - **CC 2013-0471**
- 4 – Transfert de compétence : Gymnase de Colombey les belles – délibérations
  - ④.① - Transfert du patrimoine : transfert en pleine propriété du gymnase de Colombey entre le syndicat mixte d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de Colombey et la CC – Délibération **CC 2013-0472**  
et de manière simultanée, -
  - ④.2. Transfert en pleine propriété du gymnase de Colombey entre la CC et le SMGT – **Délibération CC 2013-0473**
  - ④.3 - Approbation du retrait des communes d'Autreville, Harmonville, Punerot, Ruppes et Saulxerotte du syndicat mixte d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de Colombey sans contreparties financières – **Délibération CC 2013-0474**
- 5 - Désignation des 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au SMGT – Délibération - **CC 2013-0475**
- 6 - Election d'un délégué au CA de COVALOM en remplacement de Patrick POTTS -- Délibération **CC 2013-0476**
- 7 - Convention avec la CCT et la CCMM suite au départ de Sexey aux Forges et Villey le Sec – **Délibération CC 2013-0477**
- 8 - Transfert de compétence accueil du jeune enfant
  - ④.①-Transfert des marchés publics en cours, convention de mise à disposition des locaux , demande d'affiliation au CRCESU,— fixation des tarifs 2014 conformément au barème CAF
  - ④ . ② –Transfert du personnel de la commune de Bulligny : ouverture des postes : un poste éducateur de jeunes enfants et un poste adjoint d'animation
- 9 - Décision Modificative Budgétaire n° 3- BP 2013 : délibération - **CC 2013-0478**
- 10 - Informations diverses : commission urbanisme et projet de loi ALUR

## 1 – VALIDATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 12 ET 26 SEPTEMBRE 2013

Le Président demande de valider les comptes rendus des derniers conseils communautaires du 12 et 26 septembre 2013.

## 2 - CC 2013.-0470.8.4 - PROJET COTE A COTE PREFINANCEMENT DES OPERATIONS DE MOLIBLITE FONCIERE SUR LA ZONE AOC – CONVENTION SAFER/ CC PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS/ CC TOULOIS

L'étude de mobilité foncière dont les résultats ont été rendus en juin 2013 aux Communautés de Communes du Toulouis et du Pays de Colombey et Sud Toulouis a permis de mieux appréhender les disponibilités foncières sur la zone AOC Côtes de Toul.

Ainsi, à l'issue de l'enquête menée par la SAFER, il apparaît que les parcelles pour lesquelles les propriétaires se sont déclarés vendeurs ou potentiellement vendeurs représentent 44 ha pour les vendeurs, 9 ha pour des loueurs et 13 ha pour les Biens Vacants et Sans Maîtres

L'objectif est de remettre en exploitation de 40 ha de surface foncière sur l'AOC entre 2014 et 2018

Le Président porte connaissance des débats du bureau communautaire du 16/10/2013 et notamment sur les éléments suivants :

- Le partage entre CCT et Pays de Colombey et du Sud Toulouis :  
Proposition de proratiser selon le potentiel relevé par l'étude de mobilité (soit 60% CCT et 40% CCPCST)

Tableau financier opération globale (pour les 2 CC)

K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Acquisition	100	150	150	140				
Rétrocession		118	162	76	76			
En ha		7+4	15	7	7			
en-cours		132	120	184	108	108	108	108

Proposition de programmation financière pour la CC. Compte tenu du potentiel d'environ 40% sur la CC, le montant du préfinancement de la CC serait d'environ 215 K€. Le coût réel pour la CC, dans l'hypothèse où tout serait revendu au prix de revient des terrains achetés ne serait que d'environ 10K€ (frais financiers liés aux emprunts)

K€	2014	2015	2016
acquisition	100	60	55

- **la durée du portage par la SAFER :**  
La convention ne comporte pas de durée, mais la SAFER ne pourrait pas aller au-delà de 3 fois 5 ans. Pour l'opération les projections sont faites sur 5 ans avec possibilité pour la CC de demander à tout moment à la SAFER de mettre fin à la mise en réserve.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider le programme de préfinancement inscrit dans le projet de la SAFER pour l'achat de 40 ha de parcelles, surface qui correspond aux besoins exprimés par les viticulteurs déjà installés et à la surface nécessaire à l'installation d'un ou de deux nouveaux exploitants. La SAFER aura pour mission d'associer acquisitions et échanges fonciers pour constituer des îlots d'exploitation de taille suffisamment importante.

Le préfinancement permet d'éviter les phénomènes de spéculation foncière et de grouper les frais de notaire pour un coût de sortie plus avantageux pour les agriculteurs. L'ODG (Organisme de Défense et de Gestion du vignoble) a confirmé son accord pour le rachat à 13000 €/ ha des lots constitués.

Le budget global de l'action est estimée à 540 k€ sur 5 ans. Les deux communautés de communes sont partenaires du préfinancement foncier. La rétrocession aux agriculteurs permettra dès 2014 de couvrir une partie des dépenses d'acquisition. Ce budget prévoit un en-cours résiduel d'environ 20% du total investi, soit 108 k€.

	CCT	CCT + CCPCST							
K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Acquisition	100	150	150	140					
Rétrocession		118	162	76	76				
En ha		7+4	15	7	7				
en-cours		132	120	184	108	108	108	108	

Il est précisé que :

- Le comité technique de la SAFER, qui détermine l'affectation des parcelles, tiendra compte des avis du Comité d'Animation sur l'attribution des îlots.
- Une surface minimale pour la constitution des lots à destination des nouveaux agriculteurs sera déterminée.
- La SAFER doit rendre compte à la Communauté de communes des actions réalisées au titre de son mandat.
- La Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois se réserve le droit de mettre fin à l'opération de préfinancement au bout de deux ans, puis chaque année suivante si les rétrocessions ne sont pas assez nombreuses.

Préalablement à la signature de cette convention, la CCPCST sollicite officiellement la SAFER pour lui demander d'être tenue au courant de toutes les transactions en cours sur la zone AOC (veille foncière), et lui permettre le cas échéant de formuler une proposition d'achat.

L'inscription budgétaire sera proposée lors du vote du budget 2014.

Le Président procède au vote

Nombre de votants : 46

Contre : 8

Abstentions : 6

Pour : 32

Après en avoir délibéré, et après le vote, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la SAFER
- **PROPOSERA** l'inscription budgétaire lors du BP 2014.

### **3 - CC 2013.-0471 - Résiliation du bail commercial du Théâtre de Cristal pour être remplacé par la conclusion d'un bail emphytéotique de 30 ans sur les lots 5 et 6 de la ZA la Garenne à Vannes-le-Châtel**

*En préambule, il est accepté que Laurence RATZ ne participe pas au débat ni au vote.*

Le Vice-Président expose le nouveau projet du Théâtre de Cristal dans les locaux qu'ils occupent actuellement à la Garenne.

Pour permettre de réaliser ce projet, le montage juridique le plus approprié est de mettre en place un bail emphytéotique avec l'association.

Pour ce faire il convient de résilier de manière amiable le bail commercial en date du 22 mars 2010 au 31/12/2012, sans indemnité de part ni d'autre, pour signer un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le bail emphytéotique portera sur les lots 5 (Entrée I. Un local à usage professionnel sis au rez-de-chaussée. Et les quatre-vingt-cinq/millièmes (85/1000èmes) des parties communes générales) et 6 (Entrées D, E, F, J, K, L. Un local à usage professionnel. Et les cinq cent six millièmes (506/1000èmes) des parties communes générales) pour une superficie de 396,80m<sup>2</sup> avec un loyer de 6000 € HT par an conformément à l'avis de France Domaine.

La mise en place dudit bail emphytéotique nécessite la mise en place d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété. L'état descriptif de division réalisé par le cabinet HERREYE & JULIEN a été présenté préalablement aux présentes et il convient de rédiger un règlement de copropriété. Le Théâtre de Cristal a délibéré dans ce sens lors de son Conseil d'Administration du 3 décembre dernier.

**Le Président propose de passer au vote, Laurence RATZ ne participe pas au vote**

**Nombre de votants : 45**

Pour : 43

Contre : 1

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, le conseil communautaire

**AUTORISE** le Président à résilier le bail commercial du 22 mars 2010, sans indemnité de part ni d'autre ;

**DECIDE** de conclure un bail emphytéotique de 30 ans avec le Théâtre de Cristal commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et portant sur les lots 5 et 6 avec un loyer annuel de 6000 € HT

**DECIDE** que les frais relatifs au bail emphytéotique seront à la charge exclusive du preneur.

**DECIDE** que les frais relatifs au règlement de copropriété seront réglés à l'étude notariale SCP Abbo-Burté par la communauté de communes, mais qu'une quote-part sera remboursée par le Théâtre de Cristal, eu égard aux millièmes des parties communes.

**APPROUVE** la mise en copropriété de la ZA la Garenne et le règlement de la copropriété

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents découlant de la présente décision notamment les actes notariés relatifs au bail emphytéotique et au règlement de copropriété dont les rédactions sont confiées à Maître Abbo, notaire à Colombey-les-Belles

#### **4 – TRANSFERT DE COMPETENCE - GESTION ET ENTRETIEN DU GYMNASSE DE COLOMBEY**

##### **4.1 - CC 2013.-0472.3.5.2 -TRANSFERT DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A LA COMPETENCE GESTION ET ENTRETIEN DU GYMNASSE DE COLOMBEY VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNE EN PLEINE PROPRIETE**

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L5214 -1 et suivants

Vu le CGCT et notamment les articles L 1321-4 du CGCT

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 09/08/2013 portant modifications statutaires

Vu les délibérations du SMGT en date du 26 septembre 2013 modifiant les statuts et approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous.

Le Président rappelle que la compétence « gestion et entretien du gymnase sis chemin du Clesson à Colombey » a été transférée à la communauté de communes à compter du 01. 09.2013, l'arrêté interpréfectoral en date du 09/08/ 2013 a entériné les modifications statutaires. La communauté de communes, a désigné ses membres représentant au sein du syndicat mixte de l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de Colombey. Comme précisé lors des différents conseils communautaires, et notamment lors de la séance du 25 juin, cette compétence sera alors transférée au syndicat mixte du Grand Toulous. Afin de finaliser la procédure de transfert, il convient de préciser que les biens meubles et immeubles afférents à la dite compétence seront transférés, de manière simultanée, en pleine propriété au SMGT sans contrepartie financière.

Le Président propose le passage au vote

Nombre de votants : 46

Contre :1

Abstention : 0

Pour : 45

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les membres du conseil communautaire :

**APPROUVENT** le transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion et entretien du gymnase sis chemin du Clesson à Colombey » du syndicat mixte de l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle vers de la Communauté de communes sans contrepartie financière.

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents et actes nécessaires pour procéder aux formalités de transfert de patrimoine.

#### **4.2 - CC 2013.-0473.3.5.2 - TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A LA COMPETENCE GESTION ET ENTRETIEN DU GYMNASSE DE COLOMBEY LES BELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERS LE SMGT**

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L5214 -1 et suivants

Vu le CGCT et notamment les articles L 1321-4 du CGCT

Vu les délibérations du SMGT en date du 26 septembre 2013 modifiant les statuts et approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulousain

Le Président rappelle que la compétence « gestion et entretien du gymnase sis chemin du Clesson à Colombey » a été transférée à la communauté de communes à compter du 01.09.2013, l'arrêté interpréfectoral en date du 09/08/ 2013 a entériné les modifications statutaires. La communauté de communes, a désigné ses membres représentant au sein du syndicat mixte de l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de Colombey. Comme précisé lors des différents conseils communautaires, et notamment lors de la séance du 25 juin, cette compétence sera alors transférée au syndicat mixte du Grand Toulousain. Afin de finaliser la procédure de transfert, il convient de préciser que les biens meubles et immeubles afférents à la dite compétence seront transférés, de manière simultanée, en pleine propriété au SMGT sans contrepartie financière.

**Le Président propose de passer au vote**

Nombre de votants : 46

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 45

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les membres du conseil communautaire de :

**APPROUVENT** le transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion et entretien du gymnase sis chemin du Clesson à Colombey » de la Communauté de communes vers le Syndicat mixte du Grand Toulousain sans contrepartie financière.

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents et actes nécessaires pour procéder aux formalités de transfert de patrimoine.

#### **4.3 - CC 2013.-0474.3.5.2 - COMPETENCE GESTION ET ENTRETIEN DU GYMNASSE DE COLOMBEY - RETRAIT DES COMMUNES DE HARMONVILLE – PUNEROT- RUPPES – SAULXEROTTE - AUTREVILLE DU SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT DU 1er CYCLE DE COLOMBEY**

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L5214 -1 et suivants

Vu le CGCT et notamment les articles L 1321-4 du CGCT

Le Président rappelle que la compétence « gestion et entretien du gymnase sis chemin du Clesson à Colombey » a été transférée à la communauté de communes à compter du 01.09.2013, l'arrêté interpréfectoral en date du 09/08/ 2013 a entériné les modifications statutaires. La communauté de communes, a désigné ses membres représentant au sein du syndicat mixte de l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de Colombey. Comme précisé lors des différents conseils communautaires, et notamment lors de la séance du 25 juin, cette compétence sera alors transférée de manière simultanée au syndicat mixte du Grand Toulousain.

Il est également nécessaire de préciser que les communes hors du périmètre de la communauté de communes se retirent du syndicat mixte de l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle sans contrepartie financière.

### Le Président procède au vote

Nombre de votants : 46

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 44

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les membres du conseil communautaire

**APPROUVENT** le retrait des communes : Harmonville, Autreville, Punerot, Ruppes et Saulxerotte du syndicat mixte de l'enseignement du 1er cycle de Colombey sans contrepartie financière.

### 5 - CC 2013.-0475.8.4 - DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOUS

Lors de la séance du 25 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au syndicat mixte du Grand Toulous afin de mutualiser les compétences définies comme suit :

- Restauration comprenant la « fourniture et livraison des repas pour les centres de loisirs, les structures périscolaires (services des collectivités), fonctionnement, investissement et gestion de la cuisine centrale Croix de Metz »
- apprentissage de la natation pour les élèves des classes élémentaires
- Gestion, fonctionnement et investissement des équipements sportifs appartenant au syndicat
- portage d'études relatives à l'évolution des services aux publics et à la réalisation d'équipements structurants du Grand Toulous

Le conseil syndical et les communes membres ont approuvé l'adhésion de la communauté de communes à la majorité qualifiée, en date du 26 septembre 2013. Il est nécessaire de désigner 7 membres titulaires et 7 membres suppléants au sein du comité syndical jusqu'au prochain renouvellement.

Le Président propose la liste ci- dessous reprenant les membres actuels du SMGT , 2 membres y sont rajoutés, Denis KIEFFER et Gérard WECKREING

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme ANDRE Marie José	Mme SAINTOT Laurence
Mme JOLY Ghyslaine	Mme GUILLEMIN Danièle
M. BARBILLON Bernard	M MIECH Stéphane
M. AMAND Sylvain	M PAQUIER Patrick

Mme LAGORCEIX Véronique	Mme MELAT Evelyne
M. PARMENTIER Philippe	M. PICHON Michel
M. KIEFFER Denis	M WECKERING Gérard

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT, le Président précise que le vote doit se réaliser à bulletin secret pour une nomination, sauf si l'assemblée à l'unanimité accepte de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, l'assemblée accepte le vote de la liste nominative des délégués titulaires et suppléants à main levée.

Le président sollicite les candidatures, et procède au vote de la liste telle que présentée ci-dessus

Nombre de votants : 46

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 45

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les élus du conseil communautaire,

**APPROUVENT la liste des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Grand Toulous.**

#### **6 - CC 2013.-0476.5.3 - ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COVALOM SUITE AU DEPART DE SEXEY AUX FORGES**

Suite au départ de la commune de Sexey aux Forges en date du 01.01.2014 vers la CC de Moselle et Madon, il convient de procéder au remplacement de Patrick POTTS, maire de Sexey aux Forges, membre du Conseil d'Administration de la SPL COVALOM.

Le président sollicite les candidatures, Christian HUIN, maire de Germiny est le seul candidat.

Considérant l'art 2121-21 du CGCT, le vote à bulletin secret est requis pour une élection nominative sauf si l'assemblée à l'unanimité demande un vote à main levée ;

A l'unanimité des membres, l'assemblée demande un vote à main levée.

Le président procède au vote pour remplacer Patrick POTTS, maire de sexey au Forges par Christian HUIN, maire de Germiny.

Après passage au vote

Nombre de votants : 46

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 45

Après en avoir délibéré, et après passage au vote, les élus du conseil communautaire

**DESIGNENT** Christian HUIN comme représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la SPL COVALOM à compter du 01/01/2014.

#### **7 - CC 2013.-0477.3.4 - CONVENTION AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TOULOIS ET DE MOSELLE ET MADON SUITE AU DEPART DE SEXEY AUX FORGES ET VILLEY LE SEC**

*Vu la délibération du 05 avril 2013 de la commune de Sexey aux Forges demandant l'adhésion à la CC Moselle et Madon*

*Vu la délibération du 11 avril 2013 de la CC Moselle et Madon acceptant l'adhésion de Sexey Aux Forges*

*Vu la délibération du 24 mai 2013 de la commune de Villey-le-Sec demandant l'adhésion à la CCT*

*Vu l'avis de la CDCI en date du 04 octobre 2013 sur les modifications de périmètre*

*Vu l'arrêté interprefectoral en date du 22 novembre 2013 autorisant le retrait de la commune de Sexey aux Forges de la CC Pays de Colombey et Sud Toulinois à compter du 01 janvier 2014*

*Vu l'arrêté interprefectoral en date du 22 novembre 2013 autorisant le retrait de la commune de Villey le sec de la CC Pays de Colombey et Sud Toulinois à compter du 01 janvier 2014*

Conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le préfet de Meurthe-et-Moselle a élaboré en 2011 un schéma départemental de la coopération intercommunale. Le projet de schéma prévoyait une évolution des périmètres des intercommunalités signataires de la présente convention ; en particulier, il proposait que la commune de Sexey-aux-Forges rejoigne la CCMM, et que la commune de Villey-le-Sec intègre la CCT.

Par conséquent, le préfet met en œuvre une procédure de retrait-adhésion selon l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales. La commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, a émis un avis favorable en date du 4 octobre 2013. Les adhésions de Sexey-aux-Forges à la CCMM et de Villey-le-Sec à la CCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont été officialisées par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013.

Le Président précise que le retrait de ces communes entraînera des répercussions négatives sur les capacités financières de la communauté de communes. Dans une démarche de concertation les élus des communautés ont souhaité s'accorder pour prendre en compte cette situation spécifique.

Des négociations financières ont été engagées, et sur la base de groupe de travail, il a été convenu de rédiger une convention financière définissant les modalités financières du retrait des communes.

Le Président présente les incidences financières :

	<b>Sexey aux Forges</b>	<b>Villey le Sec</b>
Diminution du produit fiscal	92 365	115 293
Diminution de la DGF	46 060	29 120
<b>Total des diminutions de recettes</b>	<b>138 425</b>	<b>144 413</b>
Reversement au FNGIR	58 941	11 712
Attribution de compensation + dotation solidarité	4 897	102 576
Cotisations aux outils Pays	3 420	2 162
Cotisation au SMSCOT	756	478
<b>Total des diminutions de dépenses</b>	<b>68 015</b>	<b>116 928</b>
<b>Impact net sur les finances de la CCPCST</b>	<b>70 410</b>	<b>27 485</b>

Constatant, au vu des éléments exposés ci-dessus, que le retrait-adhésion de Sexey-aux-Forges et de Villey le-Sec, aura un impact négatif sur les équilibres financiers de la CCPCST, qui justifie une prise en compte, sans pour autant se traduire par un accroissement des capacités financières de la CCMM et de la CCT, il est proposé un dispositif financier comme suit :

- La CCMM et la CCT versent à partir de 2014 une contribution financière à la CCPCST
- En 2014, cette contribution est égale à 50% du montant de la diminution des recettes nettes de la CCPCST, telle qu'elle est évaluée à l'article 2 de la présente convention
- Le montant de la contribution est dégressif sur une durée de 5 années.



Le président présente le tableau financier entre 2014 et 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>CCMM</b>	35 205	28 164	21 123	14 082	7 041
<b>CCT</b>	13 742	10 994	8 245	5 496	2 748

Par ailleurs, et en dehors de cette convention, la communauté de communes de Moselle et Madon versera en 2014 à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois un indemnité de 26 528 € correspondant au coût résiduel (subventions déduites) de la véloroute située sur le territoire de Sexey aux Forges.

Le Président procède au vote

Nombre de votants : 46

Contre :0

Abstention : 1

Pour : 45

Après en avoir délibéré, et après le vote, les élus du conseil communautaire :

**AUTORISENT** le Président à signer la convention telle que jointe en annexe.

**AUTORISENT** l'émission de titres afin de recouvrer les recettes auprès des communautés de communes du TOULOIS et de MOSELLE ET MADON conformément à l'échéancier financier

**AUTORISENT** le président à procéder aux écritures de régularisation comptables concernant les biens meubles et immeubles et notamment l'opération « Véloroute- piste cyclable sexey » au numéro d'inventaire 284 - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour un transfert vers la CC Moselle et Madon.

## 8 – TRANSFERT DE COMPETENCE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Pour rappel, le conseil communautaire du 26 septembre 2013 a approuvé la prise de compétence « établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » à compter du 01/01/2014, considérant l'art 5211-1 et suivants et l'art 5211-5 du CGCT en date du 02/10/2013, les communes membres ont un délai de 3 mois à compter de la notification du courrier pour délibérer, à défaut, la décision sera considérée comme favorable.

Les projets de délibération pour le transfert de compétence avaient été mis à l'ordre du jour afin de ne pas retarder les procédures administratives et notamment le transfert de personnels, de marchés publics au 01.01.2014.

Considérant les dernières informations de la sous-préfecture sur le nombre de communes ayant délibéré favorablement, la majorité qualifiée n'est pas acquise au 18.12.2013, aussi le Président propose de ne pas présenter les délibérations pour le transfert de personnel. Lors du prochain conseil communautaire en 2014, le délai de procédure sera arrêté et la sous-préfecture nous précisera le nombre de délibérations favorables et non favorables, ainsi que les communes n'ayant pas délibéré.

Les décisions concernant le point 8 sont ajournées.

## 9 - CC 2013.-0478.7.1- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BP 2013

Le Président présente la décision modificative n° 3 du budget 2013 comme indiqué ci- dessous et dans le tableau en annexe :

<b>BALANCE DE LA DM3</b>			
dépenses de fonctionnement	19 000,00	recettes de fonctionnement	19 000,00
dépenses d'investissement	<u>38 190,00</u>	recettes d'investissement	<u>38 190,00</u>
	<b>57 190,00</b>		<b>57 190,00</b>
<b>PITULATIF BUDGET2013</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
BP	6 421769,40	BP	<b>6 421 769,40</b>
DM1	12 987,00	DM1	<b>12 987,00</b>
DM2	0,00	DM2	<b>0,00</b>
DM3	<u>19 000,00</u>	DM3	<u>19 000,00</u>
	<b>6 453756,40</b>		<b>6 453 756,40</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
BP	4 644109,18	BP	4 644 109,18

DM1	12 987,00	DM1	12 987,00
DM2	142 869,13	DM2	142 869,13
DM3	38 190,00	DM3	38 190,00
Total	<b>38155,31</b>		<b>4 838 155,31</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 291911,71</b>		<b>11 291 911,71</b>

Le Président propose le vote de la DM3 :  
 Nombre de votants : 46  
 Contre : 0  
 Abstention : 1  
 Pour : 45

**Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les membres du conseil communautaire APPROUVENT** la Décision Modificative n°3 du BP 2013  
**AUTORISENT** le Président à modifier le BP 2013 tel que présenté dans le tableau joint en annexe et présenté ci-dessus  
**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

#### 10. INFORMATIONS DIVERSES

Il est rappelé aux élus qu'une nouvelle commission urbanisme est mise en place à la suite des travaux entrepris sur le SIAAD, les membres sont les suivants : Guy CHAMPOUGNY, JP CALLAIS, Nathalie HAMEAU, Alain GODARD, Pascal CHRISTOPHE, JL OLAIZOLA, Philippe PARMENTIER, Dominique HENRY, Denis KIEFFER, Chirstian DAYNAC

2 nouveaux membres sont volontaires : **Monsieur Xavier FLAMENT et Monsieur Roland HUEL.**

Le Président précise également également les contours de la loi ALUR, portant réforme du droit de l'urbanisme et le logement.

Le texte est en corus d'examen au Sénat et une commission mixte paritaire se réunira pour une adoption du texte avant les élections municipales.

Déjà présenté de nombreuse fois en 2013, le texte prévoit plusieurs réformes de l'urbanisme et du logement. Il envisage notamment de :

- Favoriser les PLUI avec le transfert obligatoire de la compétence PLU des communes vers les intercommunalités. Le projet de loi ALUR repositionne notamment l'intercommunalité comme une échelle de réflexion plus pertinente qui doit viser à coordonner les différents actions et non à se substituer aux actions des communes. Il favorise les PLU intercommunaux avec un transfert de la compétence PLU/urbanisme des communes vers les intercommunalités. Ce transfert est obligatoire sauf si une majorité qualifiée des communes du conseil communautaire s'y oppose, c'est-à-dire 50% des communes qui représentent 2/3 de la population ou 50% de la population qui représente 2/3 des communes. Ce point est encore en discussion et sera peut-être amené à être modifié pour un retour à l'opposition d'une minorité bloquante.
- Introduire progressivement la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat. Le projet de loi ALUR prévoit une fin progressive de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la DDT. Le seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes est abaissé de 20 000 à 10 000 habitants. Aussi les communes qui appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne bénéficient plus de ces services de l'Etat.

Ces dispositifs ne représentent que quelques réformes envisagées par le projet de loi ALUR mais les impacts pour les communautés de communes seront importants.

Séance levée à 22h15

***Délibérations par ordre***

**2** - Projet Côte à Côte – délibération sur les préfinancements des opérations de mobilité foncière sur la zone AOC-

**Délibération CC 2013-0470**

**3** - Bail Emphytéotique Administratif avec le Théâtre de Cristal sur les bâtiments relais la Garenne – délibération -

**Délibération CC 2013-0471**

**4** - Transfert de compétence : Gymnase de Colombey les belles – délibérations

④.① - Transfert du patrimoine : transfert en pleine propriété du gymnase de Colombey entre le syndicat mixte d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de Colombey et la CC – Délibération **CC 2013-0472**  
et de manière simultanée, -

④.2. Transfert en pleine propriété du gymnase de Colombey entre la CC et le SMGT – **Délibération CC 2013-0473**

④.3 - Approbation du retrait des communes d'Autreville, Harmonville, Punerot, Ruppes et Saulxerotte du syndicat mixte d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle de Colombey sans contreparties financières – **Délibération CC 2013-0474**

**5** - Désignation des 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au SMGT - **Délibération CC 2013-0475**

**6** - Election d'un délégué au CA de COVALOM en remplacement de Patrick POTTS -- **Délibération CC 2013-0476**

**7** - Convention avec la CCT et la CCMM suite au départ de Sexey aux Forges et Villey le Sec - **Délibération CC 2013-0477**

**8** - Transfert de compétence accueil du jeune enfant : ajourné

**9** - Décisions Modificatives Budgétaires : délibération - **Délibération CC 2013-0478**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Christian DAYNAC